

---

Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition de la société populaire de Melun (Seine-et-Marne) qui se plaint d'avoir été calomniée, lors de la séance du 24 fructidor an II (10 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition de la société populaire de Melun (Seine-et-Marne) qui se plaint d'avoir été calomniée, lors de la séance du 24 fructidor an II (10 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 52;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_15795\\_t1\\_0052\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15795_t1_0052_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

**gement des veuves et orphelins de leurs frères morts; ils ont offert 127 L, produit d'une journée de leur paie.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (8).**

[*Les canonniers de la section Le Peletier, département de Paris, en cantonnement à Chantilly à la Convention nationale, s.d.*] (9)

Représentans du peuple

A la nouvelle de l'explosion de la poudrière de Grenelle notre premier sentiment a été de douleur, le second le désir de concourir au soulagement des veuves et des orphelins que ce funeste évènement a fait. La munificence nationale a pourvu à leurs besoins, mais ils ne refuseront pas l'offrande de leurs frères; la compagnie vous adresse 127 L produit d'une journée de sa paie.

Pénétrés de la nécessité de consacrer tous nos momens à la défense ou à l'instruction de nos frères nous avons élevé un théâtre sur lequel dans nos loisirs nous jouions des pièces patriotiques gratuitement; dans cette occasion nous avons donné deux représentations au profit des veuves et des enfans de nos frères morts ou blessés à l'explosion de la poudrière de Grenelle et nous vous envoyons 514 L 10 s

produit de ces deux représentations  $\frac{514 \text{ L } 10 \text{ s}}{127}$

Nous déposons sur l'autel de la patrie nos vœux pour la prospérité de la République; nous vous demandons de contenir d'une main vigoureuse le modérantisme et l'aristocratie; Les derniers évènements et l'état de Paris pendant quelque jours ont trop prouvé que ces monstres n'étaient pas anéantis. Exterminés les ennemis du Peuple et de la liberté quels qu'ils soient et vous aurés encore bien mérité de vos concitoyens.

*Suivent une trentaine de signatures.*

## 6

**Les habitans des montagnes des Vosges instruisent la Convention de leur besoin en subsistances, et l'invitent d'y faire pourvoir le plutôt possible.**

**Renvoi à la commission des subsistances pour y faire droit dans le plus court délai (10).**

Des citoyens des montagnes des Vosges exposent que les réquisitions qui leur avoient été octroyées [pour leur procurer des grains] (11) n'ont point été excécutées : ils demandent que

(8) P.-V., XLV, 188.

(9) C 318, pl. 1295, p. 15. Bull., 2 Vend. (suppl.).

(10) P.-V., XLV, 188.

(11) J. Paris, n° 619.

l'Assemblée charge la commission des approvisionemens pour pourvoir à leur subsistance.

Cette demande convertie en motion par un membre est décrétée (12).

## 7

**Les commissaires nommés par la commune de Cherbourg [département de la Manche], pour vérifier les listes de ceux qui ont droit à des secours d'après la loi relative aux défenseurs de la patrie sur la frontière, demandent une indemnité.**

**Renvoi au comité des Finances (13).**

## 8

**Les députés de la société populaire de Melun [département de Seine-et-Marne] se présentent à la barre pour réclamer la justice de la Convention contre les individus qui l'ont calomniée.**

**Renvoi au comité de Sûreté générale pour être entendus contradictoirement (14).**

La société populaire de Melun [se présente à la barre avec deux commissaires] (15) se plaint d'avoir toujours été calomniée par des intrigans [qu'elle a chassés de son sein] (16); et pour prouver qu'elle n'est ni leur dupe, ni leur complice, [elle provoque l'examen le plus sévère de sa conduite et annonce qu'elle répondra à tout par des faits positifs] (17) elle demande que le gouvernement révolutionnaire soit rendu à toute son énergie.

[CORDIER observe que ces intrigans pourroient bien être des patriotes qu'on persécute; il demande le renvoi de l'adresse au comité de Sûreté générale.] (18)

Renvoyé au comité de Sûreté générale (19).

## 9

**La citoyenne Quentin Barthe, de Verdun [département de la Meuse], réclame la liberté de son mari.**

**Renvoi au comité de Sûreté générale (20).**

(12) J. Fr., n° 716.

(13) P.-V., XLV, 188.

(14) P.-V., XLV, 188.

(15) J. Paris, n° 619.

(16) J. Perlet, n° 718.

(17) J. Perlet, n° 718.

(18) J. Paris, n° 619.

(19) J. Mont. n° 134; J. Perlet, n° 718; M.U., XLIII, 391; J. Fr., n° 716; Mess. Soir, n° 753; J. Paris, n° 619.

(20) P.-V., XLV, 188.